

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 17 janvier 2023 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

NOR : JUSF2301957A

La Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

Titulaire : Madame Aurélie MILCENT

Suppléant : Monsieur Laurent ASSENARD

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

Titulaires : Madame Frédérique FARINACCI
Monsieur Marc HERNANDEZ
Monsieur Carlos LOPEZ
Madame Pascale TERRIER
Madame Béatrice WALSER

Suppléants : Madame Eloïse CHAUMEIL
Monsieur Stéphane FRECHOUX
Madame Natacha GRELOT
Monsieur Frédéric LAUROZ
Monsieur Yannick LEROUX

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 janvier 2023

**La directrice territoriale de la PJJ de l'Auvergne,
Magali CHANAL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Chanal', written over a faint, illegible stamp or background.